

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
29 novembre 2018
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 23^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 novembre 2018, à 10 heures

Président : M. Skinner-Klée Arenales (Guatemala)**Sommaire**

Point 17 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable (*suite*)

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- a) Commerce international et développement (*suite*)
- b) Système financier international et développement (*suite*)
- c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (*suite*)
- d) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (*suite*)

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (*suite*)
- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- c) Réduction des risques de catastrophe (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org/>).



- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (*suite*)
- h) Harmonie avec la nature (*suite*)
- i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable (*suite*)
- j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (*suite*)

Point 21 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

- a) Mondialisation et interdépendance (*suite*)

Point 23 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)

- a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (*suite*)
- b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (*suite*)

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

- a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) (*suite*)
- b) Coopération pour le développement industriel (*suite*)

Point 25 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (*suite*)

- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (*suite*)
- b) Coopération Sud-Sud pour le développement (*suite*)

Point 26 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*)

Point 64 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 15.

1. **Le Président** dit qu'avant d'entamer l'examen des projets de résolution présentés au titre des différents points de l'ordre du jour, le Comité va entendre une déclaration de la représentante des États-Unis d'Amérique.

Déclaration de la représentante des États-Unis d'Amérique

2. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine tient à apporter quelques précisions concernant l'interprétation de certains termes qui reviennent à maintes reprises dans plusieurs projets de résolution. Les résolutions de l'Assemblée générale et un grand nombre de documents finaux cités en référence dans celles-ci, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la Troisième Conférence internationale sur le financement du développement, sont des documents non contraignants qui ne créent ni droits ni obligations en droit international.

3. Les États-Unis souscrivent à l'esprit du Programme 2030 en tant que cadre de développement et continueront à être un chef de file mondial en matière de développement durable par le biais de leurs politiques, de leurs partenariats, de leurs innovations et de leurs appels à l'action. Ils saluent l'appel à la responsabilité partagée, y compris la responsabilité nationale, que contient le Programme 2030, et soulignent que tous les pays ont un rôle à jouer dans la réalisation de l'idée maîtresse qu'il contient et doivent s'employer à appliquer le Programme 2030 conformément à leurs propres politiques et priorités nationales. La délégation américaine affirme, à l'instar du paragraphe 58 du Programme 2030, que l'indépendance des mandats qui régissent les mécanismes nationaux de planification doit être respectée, et que le Programme et ses modalités de mise en œuvre doivent aller de pair avec ces autres mécanismes et les décisions qui s'y prennent, sans préjudice des uns ou des autres, et sans constituer de précédent. Ainsi, le Programme 2030 ne représente nullement un engagement à fournir un nouvel accès au marché des biens et services, et il ne fournit aucune interprétation ni ne porte aucune modification des accords et décisions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), y compris l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

4. Une grande partie du libellé du Programme d'action d'Addis-Abeba a été rendue caduque par des événements survenus depuis son adoption en juillet

2015 ; il n'a donc plus aucune substance, et n'a aucune incidence sur les négociations commerciales en cours.

5. Le Gouvernement américain a annoncé qu'il avait l'intention de se retirer de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à moins que des termes justifiant qu'il y reste partie ne soient définis. À cet égard, l'Accord de Paris et le libellé relatif aux changements climatiques dans ces négociations sont sans préjudice des positions prises par les États-Unis.

6. Les États-Unis réaffirment leur appui à la promotion de la croissance économique et à l'amélioration de la sécurité énergétique tout en protégeant l'environnement, et réitérent leur point de vue sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, exprimée lors de l'explication de leur position en 2015. Les États-Unis soutiennent vigoureusement les initiatives de réduction des risques de catastrophe, qui aident les bénéficiaires à renforcer l'état de préparation, à promouvoir une plus grande résilience et à devenir autonomes.

7. S'agissant du Nouveau Programme pour les villes, le Gouvernement américain estime que chaque État Membre a le droit souverain de déterminer la manière dont il entend commercer avec d'autres pays et même de restreindre les échanges en certaines circonstances. Des sanctions économiques unilatérales ou multilatérales constituent parfois un bon moyen d'atteindre des objectifs de politique étrangère. Dans les cas où les États-Unis ont appliqué des sanctions, ils ont utilisé ces sanctions avec des objectifs précis en vue, notamment comme moyen de promouvoir un retour à l'état de droit ou à un système démocratique, au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou encore pour écarter des menaces pesant sur la sécurité internationale. Les États-Unis sont donc pleinement en droit de suivre une politique commerciale de leur choix comme instrument pour réaliser ces nobles objectifs. Des sanctions économiques ciblées peuvent être un moyen légitime, efficace et approprié d'éviter le recours à la force.

8. Les États-Unis entretiennent de plus en plus de relations commerciales étroites dans le monde entier et se félicitent des efforts déployés pour les intensifier, accroître la coopération économique et contribuer à la prospérité de tous les peuples dans le cadre d'échanges commerciaux libres, équitables et réciproques. Comme l'a déclaré le Président Trump devant l'Assemblée générale le 25 septembre, les États-Unis agiront néanmoins dans leur intérêt souverain, y compris sur les questions commerciales. Les États-Unis n'accepteront pas d'instruction de l'ONU en matière de politique

commerciale. Le Gouvernement américain considère que l'ONU doit respecter les mandats confiés à d'autres organismes et institutions, y compris en ce qui concerne les négociations commerciales, et qu'elle ne doit pas intervenir dans les décisions ou mesures prises par d'autres instances, telle l'OMC. L'ONU n'est pas l'instance appropriée pour la tenue de tels débats, et il ne faut pas penser à tort ou s'attendre à ce que le Gouvernement des États-Unis tienne compte des décisions prises par le Conseil économique et social ou l'Assemblée générale sur ces questions, notamment lorsqu'il s'agit d'initiatives qui compromettent les incitations à l'innovation, tels les appels en faveur d'un transfert de technologie qui ne serait pas volontaire et qui ne suivrait pas des modalités arrêtées d'un commun accord.

9. Les États-Unis font remarquer par ailleurs que l'expression « croissance inclusive » apparaît dans bon nombre des projets de résolution. L'un des problèmes qui se pose lorsqu'on emploie « croissance inclusive », une expression floue qu'on instrumentalise à volonté lorsqu'on parle d'économie, est qu'on ne tient pas compte des liens qui existent entre niveaux plus élevés de croissance durable basée sur l'offre et répartition plus équitable des moyens de cette croissance. Les États-Unis reconnaissent qu'il importe d'étudier les inégalités et d'améliorer la mesure du niveau de revenu et du panier de consommation parmi les populations. Toutefois, la délégation américaine tient à ce que tout travail ou tout objectif lié à l'inclusivité soit fondé sur des données factuelles et des pratiques optimales éprouvées.

10. Enfin, l'oratrice rappelle que sa déclaration s'applique à tous les points à l'ordre du jour qui sont en cours d'examen par la Commission et que la délégation américaine demande à ce qu'elle figure dans le compte rendu analytique de la séance.

11. **Le Président** recommande instamment aux délégations de s'abstenir de prendre part à des débats séparés sur le libellé générique. Le libellé générique n'a nul besoin d'être réinventé et de tels débats retarderaient les travaux de la Commission.

Point 17 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable (suite) (A/C.2/73/L.29)

Projet de résolution intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable » (A/C.2/72/L.29)

12. **M. Gad** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.29](#), dit que les technologies de

l'information et des communications sont des facteurs déterminants dans la réalisation des objectifs de développement durable. Le projet de résolution reprend les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » ([A/73/66-E/2018/10](#)).

Point 18 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/73/L.21)

Projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/73/L.21)

13. **M. Gad** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.21](#), réitère l'importance du commerce international en tant que moteur de la croissance inclusive et de l'élimination de la pauvreté et en tant qu'importante source de financement du développement ; le système commercial multilatéral constitue une ligne de défense solide contre le protectionnisme et est essentiel à la transparence, la prévisibilité et la stabilité du commerce international. Le Groupe des 77 et de la Chine est ainsi profondément préoccupé par l'enlisement du Cycle de Doha. Il est également préoccupé par la multiplication des mesures protectionnistes et l'escalade verbale qui les accompagne, qui nuisent au système commercial multilatéral et ont une incidence négative sur la capacité des pays en développement à exporter vers les marchés mondiaux.

b) Système financier international et développement (suite) (A/C.2/73/L.12)

Projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » (A/C.2/73/L.19)

14. **M. Gad** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.12](#), dit que des efforts ont été faits pour alléger le texte du projet de résolution, qui fait suite à la résolution [72/203](#) de l'Assemblée générale et au rapport du Secrétaire général intitulé « Système financier international et développement » ([A/73/280](#)). Le projet de résolution propose des mesures concrètes que la communauté internationale devrait prendre, au sein du système des Nations Unies, pour obtenir des améliorations dans ce domaine et faciliter la réalisation des objectifs de développement durable.

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (suite) (A/C.2/73/L.11)

Projet de résolution intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement » (A/C.2/73/L.11)

15. **M. Gad** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.11](#), dit que le projet de résolution appelle l'attention sur la persistance des défis auxquels l'humanité doit faire face et met l'accent sur la restructuration de la composition globale de la dette, ainsi que sur le risque de surendettement qui pourrait s'étendre à mesure que les pays en développement cherchent à accroître les investissements en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. Le projet de résolution présente un certain nombre de mesures spécifiques qui pourraient être prises pour faciliter la soutenabilité de la dette et la restructuration de la dette.

d) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (suite) (A/C.2/73/L.19)

Projet de résolution intitulé « Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable » (A/C.2/73/L.19)

16. **M. Gad** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.19](#), dit qu'on ne saurait trop insister sur l'importance que celui-ci revêt, étant donné qu'il prend en considération les besoins des pays, en particulier les pays en développement, qui pâtissent du transfert de fonds d'origine illicite et de la lenteur du recouvrement et de la restitution d'avoirs volés. Le projet de résolution encourage les pays à élaborer des lois et des politiques propices au recouvrement effectif des avoirs acquis illicitement et recommande instamment à la communauté internationale à coopérer davantage, afin d'appuyer les initiatives régionales connexes en matière de lutte contre les flux financiers illicites.

Point 19 de l'ordre du jour : Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement (suite) (A/C.2/73/L.17)

Projet de résolution intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement » (A/C.2/73/L.17)

17. **M. Gad** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.17](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le financement du développement est essentiel à la mise en œuvre du Programme 2030 et devrait mettre l'accent sur les ressources affectées à l'élimination de la pauvreté. Les ressources nécessaires au financement du développement doivent être alignées sur les priorités nationales des pays intéressés.

Point 20 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/73/L.13)

Projet de résolution intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises » (A/C.2/73/L.13)

18. **M. Gad** (Égypte) présente le projet de résolution [A/C.2/73/L.13](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (suite) (A/C.2/73/L.24)

Projet de résolution intitulé « Examen approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) » (A/C.2/73/L.24)

19. **M. Mahmadaminov** (Tadjikistan) présente le projet de résolution [A/C.2/73/L.24](#).

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/C.2/73/L.14 et A/C.2/73/L.27)

Projet de résolution intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/C.2/73/L.14)

20. **M. Gad** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.14](#) au nom du Groupe des 77 et

de la Chine, dit que celui-ci tient compte des informations actualisées figurant respectivement dans les rapports [A/73/226](#) et [A/73/345](#) du Secrétaire général, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa et sur l'évaluation résultant de l'évolution des mandats des groupes des petits États insulaires en développement du Secrétariat. Le rapport se penche sur les liens qui existent entre le développement durable et d'autres initiatives qui revêtent une importance cruciale pour les petits États insulaires en développement, et souligne l'importance des moyens de mise en œuvre.

Projet de résolution intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir » (A/C.2/73/L.27)

21. **M. Gad** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.27](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que celui-ci s'emploie à accroître le soutien international en faveur de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable.

c) Réduction des risques de catastrophe (suite)
([A/C.2/73/L.15](#) et [A/C.2/73/L.6](#))

Projet de résolution intitulé « Réduction des risques de catastrophe » (A/C.2/73/L.15)

22. **M. Gad** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.15](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que celui-ci porte principalement sur le suivi du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et se penche sur les liens qui existent entre développement durable, changements climatiques et mesures de réduction des risques de catastrophe.

Projet de résolution intitulé « Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño » (A/C.2/73/L.6)

23. **M. Gad** (Égypte), présente le projet de résolution [A/C.2/73/L.6](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite)
([A/C.2/73/L.28](#))

Projet de résolution intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures » (A/C.2/73/L.28)

24. **M. Gad** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.28](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'urgence de la crise suscitée par les

changements climatiques est confirmée par les conclusions formulées dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels. Le Groupe des 77 et de la Chine insiste sur le fait que la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale instance pour examiner les questions relatives aux changements climatiques, et exhorte l'Assemblée générale à apporter un soutien politique en faveur de l'aboutissement des négociations sur le climat.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/C.2/73/L.38)

Projet de résolution intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/C.2/73/L.38)

25. **M. Gad** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.38](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'une action coordonnée de lutte contre la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et les inondations pourrait contribuer à ralentir les flux de migration forcée et à réduire les conflits liés à la concurrence pour le partage de maigres ressources. Les parties prenantes doivent continuer d'investir dans la mise au point de technologies, de méthodes et d'outils et à stimuler le renforcement des capacités, les échanges de connaissances et le partage de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord. La réalisation des objectifs de développement durable est tributaire de la volonté politique et de la coopération internationale engagées dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

f) Convention sur la diversité biologique (suite)
([A/C.2/73/L.33](#))

Projet de résolution intitulé « Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable » (A/C.2/73/L.33)

26. **M. Gad** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.33](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet de résolution s'inspire d'une manière générale de la résolution de 2017 ; on y

a inséré un libellé supplémentaire, où l'Assemblée générale constate qu'il faut resserrer la coopération dans le domaine du renforcement des capacités, y compris le transfert de technologie.

g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (suite) (A/C.2/73/L.36)

Projet de résolution intitulé « Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement » (A/C.2/73/L.36)

27. **M. Gad** (Égypte), présente le projet de résolution [A/C.2/73/L.36](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

h) Harmonie avec la nature (suite) (A/C.2/73/L.39)

Projet de résolution intitulé « Harmonie avec la nature » (A/C.2/73/L.39)

28. **M. Gad** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.39](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les difficultés engendrées par les changements climatiques s'intensifient d'année en année. S'il est vrai que les efforts entrepris à l'échelle mondiale pour faire face aux effets des changements climatiques sont importants, il faut s'attaquer aux causes premières de cette situation. Les modes de consommation et de production non viables qui épuisent la Terre et toutes les formes de vie représentent le nœud du problème. Le seul moyen de promouvoir le développement durable et de parvenir à un juste équilibre entre les besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et ceux des générations futures est de promouvoir des mécanismes qui engendrent un style de vie en harmonie avec la nature qui ne laisse personne de côté.

i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable (suite) (A/C.2/73/L.40)

Projet de résolution intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable » (A/C.2/73/L.40)

29. **M. Gad** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.40](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que des faits nouveaux importants se sont dégagés du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du rapport du Secrétaire général intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût

abordable » ([A/73/267](#)), et ont été inclus dans le projet de résolution.

j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (suite) (A/C.2/73/L.16)

Projet de résolution intitulé « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière » (A/C.2/73/L.16)

30. **M. Gad** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.16](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la question des tempêtes de sable et de poussière trouve une résonance de plus en plus grande du fait des conséquences économiques, sociales et environnementales en jeu, et qu'elle constitue un grave obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable.

Point 21 de l'ordre du jour : Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (suite) (A/C.2/73/L.4)

Projet de résolution intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (A/C.2/73/L.4)

31. **M. Gad** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.4](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet de résolution porte sur la création d'une nouvelle structure de gouvernance d'ONU-Habitat, conformément à la résolution [72/226](#) de l'Assemblée générale, et propose que les ressources financières supplémentaires nécessaires à cet effet soient prélevées sur le budget ordinaire.

Point 22 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

a) Mondialisation et interdépendance (suite) (A/C.2/73/L.23)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Vers un nouvel ordre économique international » (A/C.2/73/L.23)

32. **M. Gad** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.23](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les idées et les propositions d'action relatives à un nouvel ordre économique international énoncées en mai 1974 dans la Déclaration et le

Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ont acquis une pertinence accrue dans la conjoncture actuelle. Respecter l'esprit et les principes de la Déclaration devrait contribuer à la réalisation des grands programmes qui ont été adoptés par la communauté internationale.

33. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution [A/C.2/73/L.23](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

34. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que la délégation américaine n'a pas d'autre choix que de demander la mise aux voix du projet de résolution. Une fois de plus, l'Assemblée générale s'efforce de prescrire des mesures à des institutions qui ne relèvent pas de sa compétence, de dicter les attributs et caractéristiques des échanges commerciaux et des processus de l'OMC, et de préconiser un transfert de technologie qui ne serait pas volontaire et qui ne suivrait pas des modalités arrêtées d'un commun accord. En outre, le projet de résolution contient une référence à l'occupation étrangère qui est inacceptable. Les États-Unis appellent les États membres à éviter toute politisation inutile des résolutions. L'examen de ce projet de résolution représente une perte de temps et un gaspillage des ressources de l'Organisation des Nations Unies, et, à ce titre, devrait être retiré. La délégation américaine exhorte toutes les délégations à voter contre ce projet de résolution dépassé.

35. Il a été procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution.

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman,

Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie

Se sont abstenus :

Arménie, République de Corée, Tonga, Turquie

36. Par 114 voix contre 47, avec 4 abstentions, le projet de résolution [A/C.2/73/L.23](#) est adopté.

37. **M^{me} Lindner** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne ; des pays candidats (Albanie, Monténégro, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine) ; du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine) ; ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne a voté contre le projet de résolution [A/C.2/73/L.23](#), car elle demeure convaincue que les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) ne constituent pas un cadre actuel pour faire face aux multiples défis de la mondialisation. L'Union européenne craint qu'un retour aux concepts en vogue pendant les années 1970 ne donne une idée fautive quant à la capacité de l'ONU à contribuer à résoudre les problèmes mondiaux actuels et, de ce fait, ne marginalise le rôle de l'Organisation dans la gouvernance économique mondiale. En outre, le projet de résolution continue de traiter de questions de fond déjà couvertes par d'autres résolutions et travaux qui sont du ressort du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.

38. L'Union européenne maintient son engagement à donner suite aux textes issus du Cadre de Sendai, du Programme d'Action d'Addis-Abeba, du Programme 2030 et de l'Accord de Paris, qui constituent un cadre pour traiter collectivement les problèmes contemporains. Les débats tenus et les résultats obtenus dans des institutions et des instances telles que les institutions de Bretton Woods, le Groupe des Vingt et l'Organisation mondiale du commerce devraient eux aussi être pris en considération. L'Union européenne est prête à participer de façon constructive aux débats visant à améliorer la gouvernance économique mondiale, en vue d'édifier une architecture internationale du développement durable solide, cohérente, intégratrice et représentative, dans le respect du mandat des différentes organisations.

Point 23 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (suite) (A/C.2/73/L.31)

Projet de résolution intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/73/L.31)

39. **M. Gad** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.31](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé pour surmonter les difficultés structurelles qu'ils rencontrent dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Groupe souligne sa préoccupation quant à la tendance à la baisse de l'aide publique au développement et demande aux fournisseurs d'aide au développement d'honorer leurs engagements envers les pays les moins avancés ainsi que ceux pris en matière de coopération pour le développement.

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (suite) (A/C.2/73/L.30)

Projet de résolution intitulé « Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral » (A/C.2/73/L.30)

40. **M. Gad** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.30](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet de résolution s'efforce d'amener la communauté internationale à prêter davantage attention aux problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement sans littoral. Le projet de résolution réaffirme la décision qu'a prise

l'Assemblée générale dans sa résolution [72/232](#), en application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, d'organiser, en décembre 2019 au plus tard, un examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne.

Point 24 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite) (A/C.2/73/L.18)

Projet de résolution intitulé « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/C.2/73/L.18).

41. **M. El-Ashmawy** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.18](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet de résolution vise à forger des synergies internationales et à faciliter l'adoption de mesures concrètes pour s'attaquer au problème de la pauvreté en milieu rural. La réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 passe par la transformation du monde rural, en particulier dans les pays africains, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral.

a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) (suite) (A/C.2/73/L.9)

Projet de résolution intitulé « Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) » (A/C.2/73/L.9)

42. **M. El-Ashmawy** (Égypte), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.9](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet de résolution vise à la mise en œuvre effective de la troisième Décennie, qui viendra compléter les efforts que continue de faire la communauté internationale pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et est un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le projet de résolution demande à la communauté internationale, notamment aux États Membres et aux organismes du système des Nations Unies pour le développement de continuer à accorder la priorité absolue à l'élimination

de la pauvreté et de prendre des mesures pour s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté.

b) Coopération pour le développement industriel
(suite) (A/C.2/73/L.10)

Projet de résolution intitulé « Coopération pour le développement industriel » (A/C.2/73/L.10)

43. **M. El-Ashmawy** (Égypte), présentant le projet de résolution A/C.2/73/L.10 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet de résolution vise à promouvoir l'industrialisation en tant qu'élément essentiel du processus de développement ; il identifie les éléments fondamentaux et les conditions clés pour que s'opère une industrialisation optimale et encourage la coopération multilatérale, compte dûment tenu des conclusions pertinentes auxquelles sera parvenue l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

Point 25 de l'ordre du jour : Activités opérationnelles de développement (suite)

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (suite)
(A/C.2/73/L.8)

Projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies »
(A/C.2/73/L.8)

44. **M. El-Ashmawy** (Égypte), présentant le projet de résolution A/C.2/73/L.8 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet de résolution vise à tirer parti de l'élan imprimé par la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, dans le respect des principes et mandats énoncés dans la résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Le projet de résolution rappelle opportunément qu'il faut mettre en œuvre sans plus attendre les mandats issus de ces deux résolutions qui n'auraient pas encore été appliqués et que le financement d'un système de coordonnateurs résidents redynamisé demeure un sujet de préoccupation.

b) Coopération Sud-Sud pour le développement
(suite) (A/C.2/73/L.22)

Projet de résolution intitulé « Coopération Sud-Sud »
(A/C.2/73/L.22)

45. **M. El-Ashmawy** (Égypte), présentant le projet de résolution A/C.2/73/L.22 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le document a été rédigé avec une approche minimaliste en prévision de la tenue prochaine

de la deuxième Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud. Le projet de résolution réaffirme que la coopération Sud-Sud ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud, mais vient la compléter, et qu'elle devrait continuer à être régie par les principes de souveraineté nationale, d'appropriation et d'indépendance nationales, d'égalité, de non-conditionnalité, de non-ingérence dans les affaires intérieures et d'intérêt mutuel.

Point 26 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (suite) (A/C.2/73/L.7, A/C.2/73/L.2/Rev.1, A/C.2/73/L.3/Rev.1, A/C.2/73/L.5/Rev.1)

Projet de résolution intitulé « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » (A/C.2/73/L.7)

46. **M. Elkhishin** (Égypte), présentant le projet de résolution A/C.2/73/L.7 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'au cours des trois dernières années, des facteurs tels que les conflits, les problèmes environnementaux et l'instabilité excessive des cours des denrées alimentaires ont provoqué une recrudescence de la faim à des niveaux jamais vus depuis une décennie. Le projet de résolution aborde ces problèmes et encourage les initiatives qui visent, une fois de plus, à mettre à portée de main l'objectif de développement durable no 2.

Projet de résolution intitulé « Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments »
(A/C.2/73/L.2/Rev.1)

47. **M. Carazo** (Costa Rica), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit que la réalisation des objectifs de développement durable repose essentiellement sur la capacité des pays à assurer la sécurité sanitaire des aliments. Le cancer est l'une des quelque 200 maladies qui sont dues à l'ingestion d'aliments contenant des bactéries, des virus, des parasites ou des produits chimiques nocifs. Des centaines de millions de personnes tombent malades et des centaines de milliers d'autres meurent chaque année après avoir ingéré des aliments contaminés.

48. Avec la mondialisation de l'approvisionnement alimentaire et la complexité croissante de la chaîne alimentaire, le public se préoccupe davantage de la sécurité sanitaire des aliments, en particulier en ce qui concerne les produits alimentaires commercialisés sur les marchés internationaux. Le projet de résolution, qui est fondé sur les décisions prises par la Commission du Codex Alimentarius et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture lors de sa quarantième session, prône un renforcement de la sensibilisation du public aux graves répercussions que

peuvent avoir les produits alimentaires contaminés sur la santé humaine et au bien-être économique de l'industrie agroalimentaire.

49. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

50. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission), annonce que les pays suivants se joignent aux auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Arménie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Indonésie, Islande, Italie, Monténégro, Myanmar, Ouganda, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Tchéquie, Turquie et Zambie. Elle note également que les pays suivants se joignent aux auteurs du projet de résolution : Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bhoutan, Chili, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Israël, Japon, Kenya, Madagascar, Maurice, Nigéria, Norvège, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Sierra Leone, Togo et Ukraine.

51. Le projet de résolution [A/C.2/73/L.2/Rev.1](#) est adopté.

52. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays félicite la délégation costaricienne pour le travail assidu dont elle a fait preuve lors de l'élaboration du projet de résolution et respecte l'apport de la Commission du Codex Alimentarius à la question de la sécurité sanitaire des aliments, qui revêt une importance capitale dans le contexte du commerce international. L'orateur se dit toutefois préoccupé par le libellé au septième alinéa du préambule qui, de l'avis des États-Unis, élargit indûment le mandat de l'Organisation mondiale de la Santé.

Projet de résolution intitulé « Journée internationale des légumineuses » (A/C.2/73/L.3/Rev.1)

53. **M. Tiare** (Burkina Faso), présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.3/Rev.1](#) au nom des auteurs, dit que le Burkina Faso a organisé la cérémonie de clôture de l'Année internationale des légumineuses, au cours de laquelle on a adopté une déclaration recommandant la mise en place de la Journée internationale des légumineuses. Dans son rapport intitulé « Activités organisées pendant l'Année internationale des légumineuses » (2016) ([A/73/287](#)), le Secrétaire général souligne que l'on continue de sensibiliser le public aux bienfaits nutritionnels des légumineuses ainsi qu'au rôle déterminant qu'elles seront amenées à jouer pour assurer un avenir durable.

54. Le projet de résolution sert à rappeler de manière tangible que les légumineuses sont extrêmement nutritives et économiquement abordables, qu'elles

contribuent à la sécurité alimentaire à tous les niveaux et qu'elles pourraient être un élément clef des stratégies d'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et pourraient favoriser la diversité biologique. L'objectif du projet de résolution est de maintenir l'élan imprimé par la célébration de l'Année internationale des légumineuses, à sensibiliser le public partout dans le monde aux avantages de ces plantes et de mettre en évidence le rôle qu'elles peuvent jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable, et de stimuler l'investissement et la production dans le secteur intéressé.

55. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

56. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission), annonce que les pays suivants se joignent aux auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Belize, Cameroun, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Myanmar, République de Moldova, Roumanie, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Zambie. Elle note également que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bhoutan, Botswana, Chili, Congo, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée Bissau, Guyana, Islande, Malawi, Maurice, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe.

57. Le projet de résolution [A/C.2/73/L.3/Rev.1](#) est adopté.

Projet de résolution intitulé « Année internationale de la santé des végétaux (2020) » (A/C.2/73/L.5/Rev.1)

58. **M^{me} van Veen** (Finlande), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, dit que le fait de proclamer 2020 Année internationale de la santé des végétaux a pour but de susciter une prise de conscience de l'importance de la santé des végétaux et de son incidence sur la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté, le développement économique et la protection de l'environnement, et du rôle décisif qu'elle joue dans la réalisation de nombreux objectifs de développement durable. Il fallait espérer que les efforts déployés permettraient de prévenir de nouvelles pertes de productions agricoles et l'appauvrissement de la diversité biologique.

59. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

60. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission), annonce que les pays suivants se joignent aux auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Bélarus, Belize, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Islande, Lettonie, Monténégro, Myanmar, Nigéria, République centrafricaine, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Tunisie, Turquie et Ukraine. Elle note également que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Albanie, Andorre, Arabie saoudite, Bhoutan, Chili, Chine, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Israël, Japon, Lituanie, Maurice, Oman, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tadjikistan, Timor-Leste, Togo, République-Unie de Tanzanie, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

61. Le projet de résolution [A/C.2/73/L.5/Rev.1](#) est adopté.

Point 64 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/C.2/73/L.37)

Projet de résolution intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (A/C.2/73/L.37)

62. **M. Elkhishin (Égypte)**, présentant le projet de résolution [A/C.2/73/L.37](#) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) (document [A/71/86-E/2016/13](#)) montre bien que cinquante-et-un ans d'occupation israélienne ont compromis le développement social et économique des populations du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé. Le rapport aborde également les violations des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme par Israël, dont certaines pourraient constituer une infraction grave à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève), ou constituer des peines collectives. L'adoption du projet de résolution signifierait à la Puissance occupante qu'il est grand temps de mettre fin à son occupation ; ce projet de résolution contribuerait en outre à alléger les difficultés économiques et sociales auxquelles se heurtent les populations civiles palestinienne et syrienne et, en dernière analyse, contribuerait aux efforts menés par la communauté internationale pour mettre un terme à

l'occupation, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

63. **Le Président** informe la Commission que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

64. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Turquie se porte coauteur du projet de résolution.

65. **M. Alrgabi** (Arabie saoudite), faisant une déclaration générale, demande à la Commission d'adopter le projet de résolution par consensus. Les villages, les champs, les lieux saints et chaque créature vivante subissent les effets de l'occupation israélienne et de son emprise. Les colons, par leurs agissements, bafouent tous les instruments internationaux et toutes les normes internationales. Le moment est venu de faire le meilleur choix stratégique en faveur de la paix régionale, à savoir réaliser enfin l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base de la solution des deux États.

66. **M^{me} Fisher-Tsin** (Israël), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que ni la teneur du projet de résolution, ni le rapport de la CESAO sur laquelle il repose, ne reflètent la réalité. Elle ne juge pas nécessaire de donner de l'importance au contenu de ce rapport en le gratifiant d'une discussion. L'oratrice se contentera de rappeler qu'il s'appuie en grande partie sur des données très sélectives et peu fiables et qu'il reflète un préjugé flagrant contre Israël.

67. Le projet de résolution et le rapport omettent de prendre en compte le Hamas, dont la vision terroriste empreinte de haine se manifeste en pilonnant des villes israéliennes à l'aide de lance-roquettes et en tirant sur des civils ou en les poignardant. Voilà en quoi consiste la « diplomatie » de ce gang meurtrier qui règne sur des millions de personnes dans la bande de Gaza, et pourtant le projet de résolution néglige de faire un rapprochement entre ce règne de la terreur et la situation de ceux qui sont contraints de vivre sous son joug. Le fait que le projet de résolution n'attribue aucune responsabilité à Hamas relève de l'absurde.

68. Le projet de résolution n'est rien d'autre qu'un programme politique qui cherche à se voir attribuer une cote de document officiel et représente une utilisation inappropriée du temps et des ressources de la Commission, sans compter un gaspillage de l'argent du contribuable. L'idée que le projet de résolution aborde la question du développement ou reflète la réalité est une parodie que le Comité ne devrait pas prolonger d'une autre année. La délégation américaine demande un vote et a l'intention de voter contre le projet de

résolution. Toutes les délégations devraient rejeter les intrigues politiques partiales et défendre le professionnalisme de la Commission en faisant de même.

69. Sur la demande de la représentante d'Israël, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.2/73/L.37](#).

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie,

Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

Se sont abstenus :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Kiribati, Mexique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Togo, Tonga, Tuvalu

70. Par 149 voix contre 6, avec 12 abstentions, le projet de résolution [A/C.2/73/L.37](#) est adopté.¹

71. **M^{me} Lindner** (Autriche), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne appuie le projet de résolution actuel comme elle l'a fait les années précédentes. L'oratrice souhaite toutefois que les procès-verbaux indiquent que l'utilisation du terme «Palestine» dans le projet de résolution ne saurait être interprétée comme la reconnaissance de l'État de Palestine, et ne préjuge pas des positions respectives des États Membres sur le sujet, ni, par conséquent, de la question de la validité de l'adhésion de la Palestine à la Convention et aux traités mentionnés dans le projet de résolution.

72. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), exprimant sa gratitude à tous les États Membres qui ont voté en faveur du projet de résolution, dit que l'adoption du projet de résolution constitue une réaffirmation retentissante des droits du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé. Le projet de résolution reconnaît le droit de souveraineté permanente de ces populations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, notamment la terre, l'eau et l'énergie, dans le respect du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ainsi que des résolutions pertinentes des organes des Nations Unies. Il réaffirme également l'obligation de respecter le droit international, notamment la quatrième Convention de Genève, en toutes circonstances.

73. Le projet de résolution se fait de nouveau l'écho des vives préoccupations exprimées par la communauté internationale devant la destruction systématique menée par Israël, Puissance occupante, de terres agricoles et de vergers dans le Territoire palestinien occupé, notamment l'arrachage d'arbres fruitiers et la destruction de fermes, qui ont de profondes répercussions sur l'environnement et l'économie. Il

¹ La délégation de la République dominicaine a par la suite indiqué au secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

exige d'Israël, Puissance occupante, qu'il cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé.

74. Le respect du droit international est une nécessité absolue qui ne peut avoir qu'un impact positif sur la promotion des objectifs de développement durable. Le respect du droit international est ce qui, en dernière analyse, permettra d'obtenir de réels changements sur le terrain et de parvenir à une paix juste, globale et durable pour le peuple palestinien, qui souffre depuis si longtemps. Nul doute qu'il importe au plus haut point que la communauté internationale agisse collectivement et avec détermination pour faire respecter le droit international et mettre fin à cinquante-et-un ans d'occupation brutale par Israël, permettant ainsi au peuple palestinien d'avancer dans la voie de la réalisation des objectifs de développement durable et de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté.

75. **M^{me} Shurbaji** (République arabe syrienne) dit que mettre fin à l'occupation étrangère n'est pas une simple lubie. Cette situation ne se réduit pas à une simple question de développement, bien que les pratiques israéliennes entravent effectivement le développement économique des Palestiniens et des Syriens vivant sous occupation. Des centaines de résolutions des organes des Nations Unies ont affirmé le droit des Palestiniens et des Syriens à leurs terres. L'oratrice rappelle au Comité que les dispositions de la quatrième Convention de Genève traitent de la protection des ressources naturelles et de l'environnement dans les situations d'occupation. Il n'est pas surprenant que les trois États qui ont voté contre le projet de résolution aient été établis sur la base du colonialisme.

La séance est levée à 12 h 40.